

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Version 1.0 - Juin 2026

Article 1 - Preamble

CLIM'UP, Societe par Actions Simplifiee, En cours de constitution, En cours d'immatriculation, dont le siege social est situe 144 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-apres denommee << le Loueur >> ou << CLIM'UP >>), est specialisee dans la location de materiels de climatisation, de chauffage et de traitement de l'air.

Le Loueur propose a ses clients (ci-apres denommes << le Locataire >>) la location de climatiseurs mobiles, split-systemes, et autres equipements de regulation thermique, pour des durees determinees, avec ou sans prestations de livraison, installation, entretien et maintenance.

Les presentes Conditions Generales de Location (ci-apres << CGV >>) ont pour objet de definir les droits et obligations des parties dans le cadre de la location de materiels de climatisation par CLIM'UP. Elles s'appliquent a toutes les locations conclues entre le Loueur et le Locataire, a l'exclusion de toutes autres conditions, sauf derogation expresse et ecrite prealablement acceptee par les deux parties.

Le fait pour le Locataire de passer commande, de signer un bon de location ou de prendre possession du materiel emporte acceptation sans reserve des presentes CGV. Toute condition contraire ou additionnelle stipulee par le Locataire dans ses propres documents (bons de commande, conditions d'achat, etc.) est inopposable au Loueur, sauf acceptation ecrite et signee de ce dernier.

Article 2 - Definitions

Dans les presentes CGV, les termes suivants auront la signification ci-apres :

<< Loueur >> : designe la societe CLIM'UP, proprietaire du Materiel donne en location.

<< Locataire >> : designe toute personne physique ou morale, cliente de CLIM'UP, qui loue le Materiel dans le cadre de son activite professionnelle ou pour un usage non professionnel.

<< Materiel >> : designe l'ensemble des equipements de climatisation, refrigeration, traitement de l'air, accessoires et pieces fournis par le Loueur dans le cadre du Contrat de Location, tels que decrits dans le Bon de Commande ou le Devis.

<< Contrat de Location >> : designe l'accord forme entre le Loueur et le Locataire, comprenant les presentes CGV, le Bon de Commande ou Devis, et tout avenant signe par les parties.

<< Bon de Commande >> : designe le document commercial etabli par le Loueur, detaillant le Materiel loue, les dates de debut et de fin de location, le prix unitaire et total, les options eventuelles et les conditions particulieres.

<< Duree de la Location >> : periode convenue entre les parties, debutant a la date de mise a disposition du Materiel et prenant fin a la date de restitution effective.

<< Depot de Garantie >> : somme versee par le Locataire au Loueur, a titre de garantie, destinee a couvrir d'eventuels dommages, pertes ou penalites dus par le Locataire.

<< Force Majeure >> : tout evenement imprevisible, irresistible et exterieur aux parties au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

<< Parties >> : designe ensemble le Loueur et le Locataire.

Article 3 - Objet

Les presentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Loueur met a disposition du Locataire, a titre onereux et temporaire, du Materiel de climatisation, et le Locataire en prend possession a titre precaire et personnel.

La location est exclusivement consentie pour la duree et l'usage determinees au Contrat de Location. Le Materiel loue reste en tout temps la propriete exclusive du Loueur et ne peut faire l'objet d'aucune cession, sous-location, pret, nantissement ou transfert a un tiers, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord ecrit et prealable du Loueur.

Le Materiel est loue en l'etat (<< as is >>) et le Locataire declare avoir eu la possibilite d'en verifier l'etat, le fonctionnement et l'adequation a ses besoins avant la signature du Contrat de Location.

Article 4 - Duree de la location

La location est conclue pour une duree determinee et ferme, expressement mentionnee sur le Bon de Commande ou le Devis accepte par le Locataire.

La date de debut de location correspond a la date de mise a disposition effective du Materiel (livraison ou remise en main propre au Locataire). La date de fin de location correspond a la date de restitution du Materiel dans les locaux du Loueur, ou a la date de

reprise par le Loueur.

Toute prolongation de la durée initiale doit faire l'objet d'un avenant écrit ou, à défaut, d'un accord expresse du Loueur. En l'absence d'accord, la location est reconduite tacitement par périodes successives d'une durée égale à la période de location initiale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis d'au moins sept (7) jours calendaires avant la date d'échéance.

En cas de reconduction tacite, les conditions de prix et les présentes CGV demeurent applicables.

Article 5 - Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en euros (EUR) toutes taxes comprises (TTC), sauf mention expresse contraire. Ils sont calculés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la signature du Bon de Commande. Le prix de la location est déterminé comme suit :

- Un prix unitaire par jour/semaine/mois (selon modalité définie au Contrat) multiplié par la durée effective de location ;
- Des frais de dossier éventuels, indiqués sur le Bon de Commande ;
- Des frais de livraison, d'installation, de maintenance ou de désinstallation, le cas échéant, tels que détaillés dans le Devis.

Modalités de paiement :

- Pour les locations d'une durée inférieure ou égale à un (1) mois : paiement intégral à la commande.
- Pour les locations d'une durée supérieure à un (1) mois : un acompte de 30 % du montant total TTC est exigé à la signature du Contrat de Location. Le solde est dû à terme échu, selon l'échéancier défini dans le Bon de Commande.
- Le paiement s'effectue par virement bancaire, carte bancaire ou chèque bancaire (sous réserve d'encaissement).

Toute somme impayée à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'intérêts de retard égaux à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculés sur le montant total dû, par jour de retard, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 EUR est également due conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce.

Le Loueur se réserve le droit d'exiger, à tout moment, le paiement intégral des sommes restant à courir en cas de dégradation de la situation financière du Locataire portée à sa connaissance.

Article 6 - Depot de garantie

À titre de garantie de la bonne exécution de ses obligations, le Locataire verse au Loueur, lors de la signature du Contrat de Location, un dépôt de garantie d'un montant déterminé dans le Bon de Commande, sans que ce montant puisse être inférieur à 20 % de la valeur totale du Matériel neuf. Le dépôt de garantie est restitué au Locataire dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés après la restitution effective du Matériel et la vérification de son état par le Loueur, déduction faite, le cas échéant :

- Des sommes dues au titre des réparations nécessitées par des dommages non couverts par l'entretien normal ;
- Des pénalités de retard éventuelles ;
- De toute somme due au Loueur au titre du Contrat de Location.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. En cas de résolution anticipée du Contrat de Location imputable au Locataire, le dépôt de garantie est acquis au Loueur à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

À défaut de paiement du dépôt de garantie dans les délais convenus, le Loueur se réserve le droit de suspendre la mise à disposition du Matériel et/ou d'annuler la commande sans indemnité.

Article 7 - Livraison et installation

7.1 Livraison : Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une obligation de résultat. Un retard de livraison ne peut donner lieu à annulation de commande, refus de paiement ou dommages et intérêts, sauf stipulation contraire expresse.

Le Locataire est tenu de réserver un accès facile au lieu de livraison. Les frais de manutention supplémentaires liés à l'absence d'accès (escaliers, ascenseur trop petit, étages multiples, etc.) seront facturés en sus.

Le transfert des risques au Locataire opère dès la remise du Matériel au Locataire ou à son représentant, matérialisée par la signature d'un bon de livraison.

7.2 Installation : L'installation, si elle est souscrite, est réalisée par le personnel qualifié du Loueur ou par un prestataire agréé.

Le Locataire garantit que le site d'installation est conforme aux normes électriques et de sécurité en vigueur. Le Loueur ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'une installation non conforme aux prescriptions techniques.

Le Locataire s'engage à fournir l'accès à une prise électrique adaptée et à respecter les distances de sécurité nécessaires au

bon fonctionnement du Materiel.

Toute installation necessitant des travaux supplementaires (percement, fixation murale, creation de ligne electrique, etc.) fera l'objet d'un devis separe et d'un accord prealable du Locataire.

7.3 Refus de livraison : En cas de refus de prise en charge du Materiel par le Locataire au moment de la livraison, des frais de transport aller-retour seront factures au Locataire, sans prejudice du droit du Loueur d'exiger l'execution du Contrat.

Article 8 - Obligations du locataire

Le Locataire s'engage a :

Usage conforme : Utiliser le Materiel conformement a sa destination, aux notices d'utilisation fournies, et aux regles de l'art. Le Materiel ne doit pas etre utilise dans des environnements humides (exterieur sans abri), poussioux, corrosifs, explosifs ou a des temperatures excedant les limites preconisees par le fabricant.

Gardiennage et surveillance : Assurer la garde et la surveillance du Materiel pendant toute la duree de la location. Le Locataire est responsable de plein droit de tout dommage, perte, vol, destruction ou deterioration du Materiel, quelle qu'en soit la cause, a l'exception de la vetuste normale et de l'usure resultant d'une utilisation conforme.

Non-detournement : Ne pas deplacer, modifier, transformer, demonter ou reparer le Materiel sans l'autorisation ecrite prealable du Loueur.

Acces au site : Permettre au Loueur ou a ses representants d'acceder au site d'installation a tout moment raisonnable, pour proceder a des operations de verification, d'entretien ou de maintenance.

Respect des normes : Respecter toutes les reglementations applicables, notamment en matiere de securite, d'environnement, de fluides frigorigenes (reglement UE no 517/2014) et de nuisances sonores.

Assurances : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la duree de la location, une assurance multirisque couvrant les risques de vol, incendie, explosion, degats des eaux, bris, dommages electriques et responsabilite civile, a due concurrence de la valeur de remplacement a neuf du Materiel.

Signalement des anomalies : Informer immediatement le Loueur de tout dysfonctionnement, anomalie, accident ou sinistre affectant le Materiel, et prendre toutes mesures conservatoires necessaires pour limiter les dommages.

Frais annexes : Prendre a sa charge tous les frais de fonctionnement courants du Materiel (electricite, consommables non fournis par le Loueur, etc.).

Article 9 - Obligations du loueur

Le Loueur s'engage a :

Mise a disposition : Mettre a disposition du Locataire un Materiel en bon etat de fonctionnement, conforme a la commande et aux normes de securite en vigueur.

Garantie de conformite : Garantir le Locataire contre les vices caches du Materiel rendant celui-ci impropre a son usage normal, conformement aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Entretien programme : Assurer les operations d'entretien periodique du Materiel selon les preconisations du fabricant, si ce service a ete souscrit dans le Contrat de Location.

Assistance technique : Fournir une assistancetelephonique au Locataire pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h a 18h), pour tout probleme d'utilisation du Materiel.

Disponibilite d'un materiel de remplacement : En cas de panne ou dysfonctionnement avere du Materiel non imputable au Locataire et signale dans les delais, le Loueur s'efforce de fournir un Materiel de remplacement dans un delai de quarante-huit (48) heures ouvrees, sous reserve de disponibilite.

Article 10 - Responsabilite et assurances

10.1 Responsabilite du Locataire : Le Locataire est responsable, de plein droit et sans qu'aucune faute ne soit necessairement caracterisee, de tout dommage, perte, vol, destruction ou deterioration du Materiel pendant toute la duree de la location. En cas de sinistre, le Locataire doit indemniser le Loueur a hauteur de la valeur de remplacement a neuf du Materiel.

10.2 Responsabilite du Loueur : La responsabilite du Loueur ne pourra etre engagee qu'en cas de faute prouvee de sa part. En toute hypothese, la responsabilite du Loueur est strictement limitee au montant des sommes effectivement versees par le Locataire au titre de la location concerne. Elle ne saurait inclure les dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de production, trouble commercial, atteinte a l'image, etc.).

10.3 Assurance : Le Loueur est couvert par une assurance responsabilite civile professionnelle. Le Locataire doit obligatoirement souscrire, pour toute la duree de la location, une assurance tous risques. A defaut de justification d'assurance, le Locataire est repute renoncer a toute limitation de responsabilite.

10.4 Exclusion de responsabilite : Le Loueur ne saurait etre tenu responsable des dommages resultant d'une utilisation non

conforme du Materiel, d'une installation realisee par le Locataire ou un tiers non agree, de perturbations du reseau electrique, d'un cas de Force Majeure, ou du fait d'un tiers.

Article 11 - Entretien et maintenance

11.1 Entretien courant : Le Locataire est tenu d'assurer l'entretien courant du Materiel (nettoyage des filtres, evacuation des condensats, maintien de la proprete exterieure) conformement aux instructions fournies par le Loueur.

11.2 Maintenance curative : Le Loueur assure la maintenance curative du Materiel, a savoir les reparations necessitees par une panne ou un dysfonctionnement non imputable au Locataire.

11.3 Maintenance preventive : Si le Contrat de Location inclut une prestation de maintenance preventive, le Loueur realise les operations de controle et d'entretien periodiques selon un calendrier defini d'un commun accord.

11.4 Interventions non couvertes : Sont exclus de la maintenance et a la charge exclusive du Locataire les reparations consecutives a une mauvaise utilisation, une negligence, un defect d'entretien courant ou un acte de vandalisme ; le remplacement des consommables ; les interventions faisant suite a un sinistre ; les interventions pour panne resultant d'une installation non conforme.

11.5 Procedure d'intervention : En cas de dysfonctionnement, le Locataire contacte le Loueur par telephone ou par e-mail. Une intervention est planifiee sous reserve de disponibilite.

Article 12 - Retour du materiel

12.1 Date et modalites de restitution : Le Locataire restitue le Materiel a la date de fin de location convenue, dans les locaux du Loueur ou au lieu convenue pour la reprise, aux frais du Locataire si la reprise n'a pas ete incluse dans le Contrat de Location.

12.2 Etat de restitution : Le Materiel doit etre restitue dans le meme etat que lors de sa mise a disposition, compte tenu de l'usure normale. Le Locataire doit nettoyer soigneusement le Materiel, restituer l'integralite des accessoires fournis, et vidanger les reservoirs de condensats.

12.3 Contradictoire de restitution : Un etat des lieux de restitution est etabli contradictoirement entre le Loueur et le Locataire au moment de la reprise.

12.4 Frais de remise en etat : Si le Materiel restitue necessite des reparations ou un nettoyage exceptionnel au-dela de l'usure normale, les frais correspondants sont factures au Locataire.

12.5 Absence de restitution : A defect de restitution du Materiel a la date convenue, le Locataire est redevable des penalites de retard prevues a l'Article 13. Passe un delai de quinze (15) jours calendaires sans restitution, le Loueur se reserve le droit d'engager une action judiciaire.

Article 13 - Penalites de retard

Tout depassement de la Duree de la Location initialement convenue, non couvert par une prolongation expressement acceptee par le Loueur, entrainera l'application de penalites de retard egales a 150 % du prix journalier de location unitaire TTC, par jour calendaire de retard supplementaire, sans minimum de facturation.

Ces penalites s'ajoutent au prix de la location du pour la periode initiale et sont immediatement exigibles, sans mise en demeure prealable.

En outre, le depassement de la Duree de la Location par le Locataire constitue une faute contractuelle justifiant la resolution immediate du Contrat et l'application de tous dommages et interets que le Loueur pourrait subir du fait de l'indisponibilite du Materiel.

Les penalites de retard sont dues jusqu'a la date de restitution effective du Materiel, constatee par la signature du bon de restitution.

Article 14 - Cas de force majeure

La responsabilite de l'une ou l'autre des Parties ne pourra etre engagee si l'execution de ses obligations est retardee ou empechee en raison d'un evenement de Force Majeure tel que defini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence constante.

Sont notamment consideres comme des cas de Force Majeure, sans que cette liste soit exhaustive : les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme, les emeutes, les guerres, les greves generalisees, les pandemies et epidemies, les blocages des voies de transport, les decisions gouvernementales ou administratives, les pannes generalisees des reseaux de telecommunications ou de distribution d'electricite.

La Partie invoquant un cas de Force Majeure doit en informer l'autre Partie par tout moyen ecrit dans un delai maximal de quarante-huit (48) heures suivant la survenance de l'evenement.

Si l'empechement est temporaire (duree inferieure a trente (30) jours consecutifs), l'execution des obligations contractuelles est suspendue. Si l'empechement excede trente (30) jours consecutifs, chaque Partie peut resilier le Contrat de plein droit, sans penalite ni indemnite.

En cas de resolution pour Force Majeure, le Depot de Garantie est restitue au Locataire, deduction faite des sommes dues.

Article 15 - Resolution

15.1 Resolution a l'initiative du Loueur : Le Loueur peut resilier de plein droit le Contrat de Location, sans preavis ni indemnite, par lettre recommandee avec accuse de reception, en cas de non-paiement du prix de la location a son echeance, non-paiement du Depot de Garantie, non-respect par le Locataire de ses obligations contractuelles, sous-location ou cession non autorisee, ou ouverture d'une procedure collective a l'encontre du Locataire.

En cas de resolution aux torts du Locataire, celui-ci reste tenu au paiement integral du prix de la location pour la duree contractuelle restant a courir, augmente d'une indemnite de resolution egale a 20 % du montant total des loyers dus jusqu'a la fin de la periode contractuelle.

15.2 Resolution a l'initiative du Locataire : Le Locataire peut resilier le Contrat de Location a tout moment par lettre recommandee avec accuse de reception, moyennant un preavis de quinze (15) jours calendaires. En cas de resolution anticipee, le Locataire reste redevable du paiement de l'integralite des loyers jusqu'a la date effective de restitution, et d'une indemnite de resolution anticipee egale a 30 % du montant des loyers restant a courir.

15.3 Resolution amiable : Les Parties peuvent a tout moment convenir d'une resolution amiable, par ecrit, aux conditions qu'elles determinent d'un commun accord.

Article 16 - Litiges et droit applicable

16.1 Droit applicable : Les presentes CGV et le Contrat de Location sont soumis au droit francais. La langue du contrat est le francais.

16.2 Mediation prealable : En cas de litige, les Parties s'engagent, avant toute action judiciaire, a rechercher une solution amiable selon les modalites suivantes : saisine par lettre recommandee avec accuse de reception, reunion de conciliation dans un delai de quinze (15) jours ouvres, et en cas d'echec, mediation professionnelle.

16.3 Attribution de competence : A defaut de reglement amiable dans un delai de deux (2) mois, tout litige sera soumis aux tribunaux competents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

16.4 Droit de retractation : Conformement a l'article L. 221-28 10 du Code de la consommation, le droit de retractation est exclu pour les contrats de location de biens conclus a une date determinee.

Article 17 - Protection des donnees

17.1 Responsable de traitement : Les donnees a caractere personnel collectees par CLIM'UP dans le cadre de la location sont traitees sous la responsabilite de CLIM'UP, dont les coordonnees figurent en en-tete des presentes.

17.2 Finalites du traitement : Les donnees personnelles du Locataire (nom, prenom, adresse, e-mail, telephone, coordonnees bancaires, historique de location) sont collectees et traitees pour la gestion administrative et commerciale du Contrat de Location, la facturation, la gestion du Depot de Garantie, l'assistance technique, et le respect des obligations legales.

17.3 Base legale : Le traitement est fonde sur l'execution du Contrat de Location (article 6.1.b du RGPD).

17.4 Destinataires : Les donnees sont accessibles aux personnels habilites de CLIM'UP et, le cas echeant, a ses sous-traitants sous engagement de confidentialite.

17.5 Duree de conservation : Les donnees sont conservees pendant toute la duree de la relation contractuelle, augmentee de cinq (5) ans.

17.6 Droits du Locataire : Le Locataire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilite et d'opposition, a exercer par courrier electronique a l'adresse dpo@clim-up.fr ou par courrier postal.

17.7 Reclamation : Le Locataire est informe de son droit d'introduire une reclamation aupres de la CNIL.

Article 18 - Acceptation des CGV

Le Locataire reconnait avoir pris connaissance de l'integralite des presentes Conditions Generales de Location et les accepter sans reserve.

L'acceptation des CGV est materialisee par la signature du Bon de Commande ou du Contrat de Location, ou, pour les commandes en ligne, par le cochage de la case << J'accepte les Conditions Generales de Location >> suivie de la validation de la commande.

Le Locataire declare avoir recu toutes les informations necessaires a la bonne comprehension de ses droits et obligations, disposer de la capacite juridique necessaire pour contracter, et garantir que les informations fournies sont completes et sinceres.

Les presentes CGV constituent un document contractuel. La version applicable est celle en vigueur au jour de la signature du Contrat de Location.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, a Neuilly-sur-Seine, le _____

Le Loueur - CLIM'UP

Represente par : Maurice Alain Charles ZADI

Le Locataire

Nom / Raison sociale : _____

Represente par : _____

Cachet et signature :

Signature precedee de la mention
<< Lu et approuve - Bon pour accord >>

Lu et approuve - Bon pour accord

Lu et approuve - Bon pour accord